



VILLE DE QUIÉVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN

Vu la requête en date du 15 septembre 2022 par laquelle Monsieur Slama, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public situé devant e numéro 119 rue du Quesnoy à Quiévrechain dans le but d'y stationner un camion toupie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

**ARRETE,**

**ARTICLE 1** : Monsieur Slama est autorisé à occuper une partie du domaine public (avec empiètement sur la voirie) situé devant le numéro 119 rue du Quesnoy **le 23 septembre 2022.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera par alternat avec interdiction de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Un système adapté sera installé sur place pour garantir la sécurité des piétons et devra être signalé par un dispositif adéquat visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5** : L'ensemble des installations, sera à la charge du pétitionnaire qui veillera à son installation et à son démontage aux horaires notés ci-dessus ainsi qu'à son maintien en bon état.

**ARTICLE 6** : Dès la fin de l'occupation du domaine public le permissionnaire devra nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police d'ONNAING, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous agents de l'autorité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 15 septembre 2022

